



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

Date de mise en application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

Assistant/assistante technique 2

Code fonction

1.01.002

2. But de la fonction

Installer, entretenir, réparer et construire des appareils destinés, en principe, à l'enseignement (secondaire supérieur ou universitaire). Le cas échéant, veiller à l'entretien de milieux biologiques. Préparer du matériel d'expérimentation en milieu animalier. Installer, entretenir, réparer, modifier ou construire du matériel audiovisuel. Assister les enseignants et les élèves.

3. Description de la fonction

Outre les tâches de l'assistant/assistante technique 1,

la fonction implique notamment :

- l'exécution de tous travaux mécanique ou l'étude et la réalisation d'ensembles électriques, électromécaniques et électroniques; la réparation, la modification ou la construction d'appareils servant à l'expérimentation;
- l'étude et la réalisation ou la transformation d'appareils ou d'installations audiovisuels, l'enregistrement de sons et d'images;
- l'étude, le choix et l'achat d'appareils en collaboration avec les chefs de laboratoire;

OU

- la préparation d'expériences de laboratoire (physique, chimie, biologie, botanique, minéralogie, géologie) et la réalisation du matériel y afférent;
- le traitement informatique de données expérimentales (microprocesseur);
- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	G	B	F	Cl. max. 11
Points	22	11	36	8	32	Total 109